



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Orléans, le 29 janvier 2019

La Rectrice,
Chancelière des Universités

à

Monsieur le Président de l'Université d'Orléans,

Monsieur le Président de l'Université de Tours,

Monsieur le Président de l'INSA Centre-Val de Loire,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie - Directeurs Académiques des
Services de l'Education nationale,

Monsieur le directeur du Centre Régional des
Œuvres Universitaires et Scolaires,

Monsieur le directeur du réseau CANOPE Centre,

Madame la directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,

Monsieur le délégué régional de l'ONISEP,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Mesdames et Messieurs les directeurs des
Etablissements Régionaux d'Enseignement
Adapté,

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école.

Objet : Détachement dans le corps des personnels de direction – année 2019.

Réf : Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

Note de service ministérielle publiée au BOEN n° 4 du 24 janvier 2019.

Je souhaite appeler votre attention sur la note de service relative au détachement dans le corps des personnels de direction référencée ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir engager la campagne d'information auprès des fonctionnaires titulaires de catégorie A appartenant à des corps de personnels enseignants, d'éducation, d'administration et au corps des psychologues de l'Education nationale.

1/3

Rectorat

Division des personnels
d'Administration et
d'Encadrement

DPAE 1/355/2019

Dossier suivi par
Leslie Billault
Tél. 02 38 79 41 42

ce.dpae1@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Etienne
45043 Orléans Cedex 1



Le détachement est prononcé pour une première période de **trois ans**, renouvelable.
Les personnels détachés depuis au moins trois ans pourront demander à être intégrés dans le corps des personnels de direction.

1) Conditions à remplir :

En application de l'article 25 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, peuvent être placés en position de détachement dans le grade de personnel de direction :

2/3

- les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle A et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui justifient de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A.
- les personnes relevant d'une fonction publique d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, autre que la France dans les conditions prévues par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 et justifiant de dix années d'exercice effectif à temps plein de fonctions équivalentes, au regard de leur nature et de leur niveau, à celles mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

2) Candidature :

Les candidats remplissant ces conditions doivent renseigner l'**annexe I** ci-jointe et l'accompagner **d'une lettre de motivation** et du **dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine**.

Le dossier complet sera transmis par la voie hiérarchique et revêtu des avis circonstanciés des supérieurs hiérarchiques (chef d'établissement, IA-DASEN) à l'aide de l'annexe 1 (pages 3 et 4).

L'annexe 1 doit impérativement être accompagnée d'un **état des services validé** par les autorités hiérarchiques pour les candidats issus d'autres ministères ou organismes.

3) Le recrutement spécifique des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté (Erea) et des directeurs d'école régionale du premier degré (ERPD) :

Les personnels titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) candidats au détachement peuvent être nommés dans les fonctions de directeur d'Erea ou de directeur d'ERPD.

Ils devront en formuler explicitement la demande. Les vœux portant sur ces deux types d'établissement seront examinés prioritairement (cf. annexe I – point 2).

4) Calendrier :



Afin de respecter le calendrier ministériel, les dossiers de candidature devront parvenir à la DSDEN de rattachement le **26 février 2019** qui transmettra au rectorat, bureau DPAE 1, pour le **4 mars 2019**.

Les IA-DASEN établiront un classement des candidatures.

- 3/3 Les candidats doivent également prendre rendez-vous au plus tard le **27 février 2019** auprès des IA-IPR EVS (tel secrétariat : 02 38 79 39 48).
Les dossiers des candidats n'ayant pas été reçus par l'un des IA-IPR EVS seront transmis au Ministère sans avis.

Je vous remercie de l'attention portée à ce dossier.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général adjoint,
Directeur des ressources humaines

Sébastien CALLUT

PJ : demande de détachement (annexe I)